

Date d'adoption de la loi

2011

Date prévue d'entrée en vigueur

2012

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires. Les mises en garde sont rédigées en arabe sur la face avant du paquet et en anglais sur la face arrière.

Calendrier de rotation et historique

Six mises en garde sont utilisées sur les emballages des produits du tabac dont deux spécialement conçues pour les paquets de tabac pour pipe à eau.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages.

Remarques particulières

Le Conseil de coopération du Golfe (CCG) compte six pays membres : le Bahreïn, le Koweït, Oman, le Qatar, l'Arabie Saoudite et les Émirats arabes unis. Le Yemen n'est pas membre du CCG. Il a toutefois adhéré à l'Organisation de normalisation du CCG le 1er janvier 2010.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2011



Cigarettes contain more than 4000 toxic substances and causes death



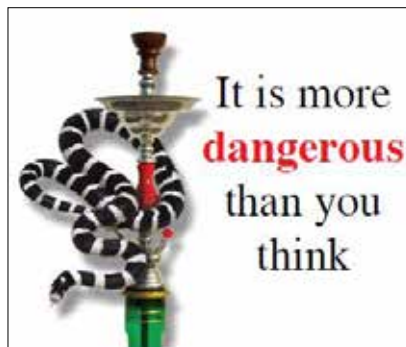
Passive smoking affects fetus and leads to growth retardation and premature labor



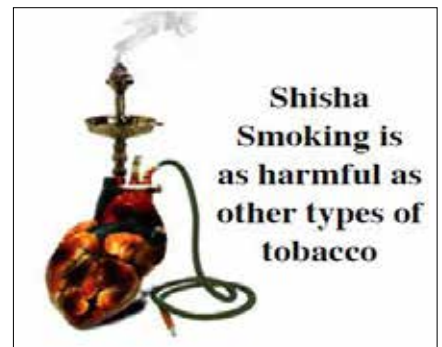
Smoking causes early death



Smoking increases risk of more than 25 diseases including cancer and cardiovascular disease



It is more dangerous than you think



Shisha Smoking is as harmful as other types of tobacco